

Conditions générales de vente de la centrale de réservation

RESERVATION ET REGLEMENT

- **Contrat d'option** : à la suite de votre demande de réservation, la Centrale de Réservation vous adresse un contrat d'option qui précise les différentes prestations, le prix du séjour et votre date limite d'option.
- La réservation devient effective dès réception de votre contrat d'option signé et d'un règlement d'arrhes, **soit 25 %** du prix de la location en hébergement seul ou du total tout-compris.
- Le non respect de la date d'option et /ou de son règlement entraîne l'annulation automatique de votre option de réservation
- **Confirmation** : à la suite de votre confirmation et de l'encaissement de vos arrhes, la Centrale de Réservation vous retournera une confirmation de réservation en précisant le **montant du solde dû**.
- Des frais de dossiers d'un montant de 10 € par dossier seront ajoutés
- **Le jour de votre arrivée** : présentez vous chez l'hébergeur muni de votre confirmation à partir de 15h.
- **En cas d'arrivée tardive**, prévenez directement votre hébergeur, son adresse et n° de téléphone figurent dans votre dossier.
- **Le solde du séjour sera versé auprès de l'hébergeur.**
- **Pour les séjours « tout-compris »** : le solde est à régler à la Centrale de Réservation 1 mois avant l'arrivée.
- Les départs se font avant 10h le matin.

CAUTION

Une caution fixée par le propriétaire ou l'agence pourra être réclamée à titre de dépôt de garantie à l'arrivée. Seront déduits de cette caution tous bris ou détériorations éventuelles ainsi que les frais de ménage si la location n'a pas été laissée dans un état correct. Elle sera restituée par courrier au plus tard quinze jours après le départ, déduction faite des dégâts éventuels sur présentation des devis et factures. Un inventaire des lieux sera fait par le propriétaire au début et à la fin du séjour.

TAXE DE SEJOUR

Une taxe de séjour, incluse ou non dans les prix, est en vigueur dans la commune. Le montant dépend du classement du meublé. Elle est payable sur place auprès de l'hébergeur ou de son mandataire.

MODIFICATION OU ANNULATION

• Modification du fait du client

Les demandes de modification de dossiers confirmées doivent être effectuées par écrit (courrier ou fax). Seules sont acceptées les modifications notifiées par renvoi d'un contrat par la CENTRALE DE RESERVATION. Tout changement de date de séjour ou d'hébergement demandé par le client constitue une annulation de sa commande initiale et enregistrement de la nouvelle commande dans les conditions décrites ci-dessus.

• Annulation du fait du client

Toute annulation totale d'un dossier confirmé doit être notifiée à la Centrale de Réservation par lettre recommandée ou par fax.

En cas d'annulation, les arrhes restent acquises au propriétaire.

Les frais d'annulation et de dossiers ne sont jamais remboursés.

• Modification ou annulation du fait de l'hébergeur ou du fournisseur

Dans le cas exceptionnel où un dossier serait annulé du fait de la Centrale de Réservation ou d'un hébergeur, la Centrale s'engage à faire une nouvelle proposition au client. Il doit dans un délai de 8 jours après en avoir été averti et par écrit :

- soit accepter de participer au séjour modifié,

- soit mettre fin à sa réservation et dans ce cas, le propriétaire reverse au locataire le double du montant des arrhes versées.

• Interruption de séjour

Si le client a souscrit l'assurance annulation et si la police est applicable, le montant de la location est remboursé au prorata des jours non consommés. Sinon, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ASSURANCE

• Assurance annulation (4% du prix de la location)

Une assurance annulation-interruption facultative vous est proposée par la Centrale de Réservation. Elle rembourse les arrhes au client et le solde à l'hébergeur si la cause répond aux conditions de la police. (Voir conditions de l'assurance ci-joint)

• Assurance responsabilité civile

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les risques de vols, d'incendie, et de dégâts des eaux tant pour les risques locatifs que le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

• Les appartements sont prévus pour la capacité définie dans la confirmation. S'il s'avère que le nombre d'occupants est supérieur à celui prévu au contrat, l'hébergeur pourra refuser l'entrée dans les lieux ou réclamer un supplément.

En tout-compris, si le nombre de participants est modifié avant l'arrivée du groupe et devient inférieur, le contrat sera modifié et le prix sera recalculé selon le nombre de personnes qui occuperont l'appartement. Si le nombre devient supérieur à celui mentionné sur le contrat et supérieur à la capacité d'accueil prévue, la SOGESPRAL se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires et pourra proposer un autre appartement. Dans ce cas les arrhes correspondant à la partie de l'appartement initial seront conservées.

• Tout locataire accompagné d'un animal devra préalablement à la signature du contrat avoir obtenu l'accord du propriétaire sous peine d'annulation du contrat.

RECLAMATION, LITIGES

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée à la Centrale de Réservation par Lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 8 jours après la fin de l'hébergement. Pour les hébergements, tout litige concernant l'état descriptif ou l'état des lieux ne pourra être soumis à la centrale de réservation au delà du 3^{ème} jour d'occupation. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions de vente qui ne pourraient être résolu à l'amiable sera de la compétence des tribunaux où se trouve le lieu de la location.